

PÔLE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Service Valorisation de la recherche

Direction générale

26 octobre 2010

Suivi : Isabelle PENOT

© 02 28 08 14 30 isabelle.penot@lunam.fr

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBJET: SATT Ouest Valorisation

Le projet de SATT OUEST VALORISATION a pour but la mutualisation des activités de valorisation des résultats de recherche d'établissements et d'organismes situés dans les régions Bretagne et Pays de la Loire. La SATT aura pour objectif de mener les opérations de maturation et des prestations de service pour ses actionnaires.

1. Périmètre

Le PRES Université Européenne de Bretagne (UEB) et le PRES Université Nantes Angers Le Mans (L'UNAM) des Pays de la Loire souhaitent créer sur les deux régions une SATT inspirée de l'expérience de Bretagne Valorisation.

Les organismes suivants ont manifesté leur intérêt pour se joindre au projet en tant qu'actionnaires dès la création de la SATT :

- CNRS
- INSERM
- INRIA
- IFREMER

Dans un second temps, d'autres établissements pourraient être amenés à solliciter une entrée au capital de la SATT, au plus tôt après la première période de conventionnement de 3 ans. Il s'agit notamment du PRES CENTRE VAL DE LOIRE, de l'Université de CAEN et de l'ENSICAEN.

En terme de périmètre, la SATT a aussi pour projet de s'associer avec des établissements et organismes présents dans les DOM-TOM, afin de devenir la SATT de l'ultra-marin.

2. Activités de maturation et prestations

Les activités de maturation et les prestations de service fournies par la SATT englobent toutes les activités définies par l'Appel à Projet de l'ANR.

- Activités de maturation :
- ⇒ Financement et accompagnement de la maturation
- Identification de projets innovants



- Financement de la maturation
- Suivi et commercialisation jusqu'au transfert y compris le licensing
- ➡ Financement du dépôt, l'entretien, la défense des titres de nouveaux titres de PI
- Analyse des coûts et bénéfices de ces actions
- ⇒ Accompagnement et coaching de projets de création d'entreprises innovantes en lien avec les incubateurs
- Prise de part dans le cadre de création d'entreprise
- Prestations de service (obligatoires)
- ⇒ Détection du potentiel de valorisation et analyse des besoins industriels
- Sensibilisation des acteurs
- Gestion des titres de PI
- Appui à la négociation des contrats de recherche
- Veille, cartographies de compétences et de moyens, recherche de partenaires
- Des prestations optionnelles :
- Gestion des contrats (proposition d'expérimentation dans le cadre de la DGG à terme).
- Gestion de plateaux techniques ou de plateformes technologiques.

La gestion financière des contrats restera à la charge des établissements.

3. Dominantes thématiques et secteurs d'application

La SATT travaille à prioriser ses activités en fonction de secteurs d'application cibles. Une première réflexion en cours et demandant à être affinée, fondée sur l'activité de valorisation existante, a permis de définir les secteurs d'application suivants :

- Les Technologies de l'Information et de la Communication.
- Antennes.
- Systèmes embarqués.
- Capteurs.
- Modélisation et réalité virtuelle.
- Services et contenus.
- Les Biotechnologies et technologies de la santé.
- Identification de cibles thérapeutiques.
- Imagerie-bioinformatique.
- Biomolécules marines.
- Nouveaux ingrédients-nutraceutiques.
- Sécurité sanitaire.
- La Chimie et les Matériaux.
- Écomatériaux et emballages.
- Catalyse.
- Chimie verte.
- Matériaux luminescents.
- Composites complexes.
- Les Technologies marines.
- Energies marines.



- Surveillance du domaine maritime.
- Aquaculture innovante.
- Amélioration de la qualité des eaux.
- <u>L'Environnement et le Développement durable.</u>
- Tourisme durable.
- Détection et traitement des pollutions.
- Prévention des conflits d'usage.
- Protection du littoral.
- Les Usages et les services.
- Usages et internet Optimisation interface homme/machines.
- e-éducation.
- Télémédecine.
- Aide à la décision.

4. Gouvernance

L'Assemblée générale est composée des actionnaires c'est-à-dire les établissements et les organismes qui détiennent 67% des parts sociales et des droits de vote et la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) qui agit pour le compte de l'État et détient 33% des parts sociales et des droits de vote. Les actionnaires sont ceux qui apportent des actifs à la Société.

Elle décide de toutes les actions qui affectent la société dans son essence (par exemple : dissolution, augmentation de capital), elle approuve les comptes et décide de l'affectation des résultats annuels et de la distribution des dividendes le cas échéant.

Un établissement ou un organisme membre d'un PRES et ce PRES ne peuvent pas être simultanément actionnaires de la SATT. Le PRES sera actionnaire pour le compte des établissements et organismes qui en sont membres si ses statuts lui permettent d'être actionnaire.

Les actionnaires peuvent prévoir des pactes d'actionnaire pour se regrouper et décider d'une seule voix.

Le **Conseil d'administration** est composé de 12 membres. Quatre administrateurs sont nommés par la CDC qui agit pour le compte de l'Etat. Les 8 autres administrateurs sont nommés par les autres actionnaires.

Le Conseil d'administration nomme et révoque le Président et les membres du Comité d'Investissement. Il décide des Investissements et des Désinvestissements dans les projets de maturation après avis du Comité d'investissement. Il décide de manière générale de toutes les actions qui impactent l'organisation ou les finances de la Société.

Les décisions les plus importantes et notamment les décisions d'investissement ou de désinvestissement ne peuvent être prises que si 3 des administrateurs nommés par la CDC donnent une décision positive. Les abstentions ou les votes blanc ou nul ne sont pas considérés comme des décisions positives.

Huit administrateurs de la SATT sont désignés par les actionnaires locaux (PRES, établissements, organismes). Un administrateur est une personne physique et il n'est pas possible d'avoir des fractions d'administrateurs. L'administrateur a un rôle d'interface entre les actionnaires et les opérationnels. Ils s'assurent que la SATT est gérée en accord avec les objectifs stratégiques

Le **Comité d'Investissement** est composé de 5 à 7 experts nommés *intuitu personae* pour leur expertise en matière de valorisation. Des experts du monde de la Recherche, de l'Industrie et des Services et de la Finance seront choisis en ayant soin d'avoir un tiers des experts venant d'entreprises privées ou publiques. Le Comité donne son avis sur toute décision d'Investissement ou de Désinvestissement. L'investissement est un engagement financier de la Société dans le cadre d'un projet de maturation.

Le **Président** est nommé par le Conseil d'Administration pour 3 ans. Il représente et gère la société. Le profil attendu est un profil de manager connaissant la valorisation. C'est un Président opérationnel qui s'apparente à un Directeur général.



Au vu des exigences de l'Etat, les établissements et les organismes actionnaires de la SATT doivent s'entendre sur :

- la manière dont les 67% du capital social qui leur sera alloué seront répartis entre les actionnaires ;
- les règles de désignation des administrateurs et de répartition des droit de vote.

La part que chaque actionnaire prend dans la SATT est retranscrite dans sa quote-part du capital social. Différents critères peuvent intervenir :

- la DIRDA, qui illustre l'effectif et le potentiel de recherche
- les actifs cédés à la société et évalués par un Commissaire aux apports (titres de PI);
- les moyens de valorisation transférés à la société et évalués en fonction des coûts des personnels transférés.

